

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL (PLUI), DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS  
(PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES ET D'ABROGATION DES CARTES  
COMMUNALES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'Urbanisme,
- Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement,
- Vu la délibération du 2 mai 2022 de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal,
- Vu les compétences et les statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-258 en date du 26 septembre 2022, portant prescription par la communauté de communes de Lacq-Orthez de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Lacq-Orthez prises entre le 1<sup>er</sup> février 2024 et le 15 mars 2024 débattant des orientations du PADD,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-064 en date du 25 mars 2024, débattant des orientations du PADD,
- Vu la délibération n° 2025-041 du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,
- Vu la délibération n°2025-145 du 16 juin 2025 arrêtant pour la deuxième fois le projet non modifié de PLUi,
- Vu les avis des communes,
- Vu la délibération n°2025-027 du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 27 janvier 2025 donnant son accord sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,
- Vu les pièces du dossier de PLUI arrêté par le conseil communautaire,
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme,
- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 14 mai 2025,
- Vu l'avis n°2025ANA61 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 4 juin 2025,

- Vu la décision n° E25000054 /64 du 05/06/2025 de Madame Magali SELLÈS, Vice-présidente du Tribunal administratif de Pau, désignant Monsieur Pierre BUIS en qualité de Président de la commission d'enquête, Mmes. Michelle BONNET MEUNIER et Françoise LACQIN VILLENAVE, MM. Daniel DECOURBE et Christian DENUX en tant que membres titulaires, M. Jean-Pierre NOBLET en tant que membre suppléant, pour l'enquête publique unique liée à la procédure
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Après avoir consulté le Président de la commission d'enquête,

## Arrête

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes de Lacq-Orthez, sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques, et sur le projet d'abrogation des 32 cartes communales.

Le projet de PLUi à 60 communes permettra de traduire la politique d'aménagement du territoire définie dans le projet de territoire CC Lacq-Orthez 2030, le PCAET et le PLH, de poser ainsi un cadre homogène des règles d'urbanisme sur l'intercommunalité, tout en tenant compte des spécificités des territoires.

Les orientations générales du projet de PLUi sont déclinées sous trois axes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Axe 1 : Des économies dynamiques permettant le développement durable du territoire**  
Développer une économie vertueuse en tenant compte du passé industriel et du patrimoine historique
- Axe 2 : Une armature territoriale renforçant l'attractivité et la sobriété du territoire**  
Faire de la CC Lacq-Orthez un lieu de vie désiré et solidaire en confortant les centralités et organisant les mobilités
- Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social**  
Valoriser le territoire en préservant sa qualité paysagère, ses richesses écologiques et en accompagnant un urbanisme favorable à la santé

Les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques concernent 9 PDA répartis sur 8 communes (Arthez-de-Béarn, Artix, Bellocq, Biron, Lucq-de-Béarn, Monein, Orthez, Sault-de-Navailles). Ces périmètres viennent modifier les abords des monuments historiques existants en tant que servitudes d'utilité publique annexées au PLUi. Selon l'article R.621-93 du Code du Patrimoine, une consultation des propriétaires se situant aux abords des Monuments Historiques sera organisée par la commission d'enquête publique.

Le projet d'abrogation des 32 cartes communales en vigueur avant l'approbation du PLUi.

### **ARTICLE 2 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES**

Le projet relève désormais de la compétence juridique de la communauté de communes de Lacq-Orthez depuis le transfert de compétence planification urbaine au 2 mai 2022 et confirmé le 2 août 2022.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de l'assistance juridique et financière à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres - représentée par son Président, M. Patrice LAURENT, dont le siège administratif est situé Rond-point des Chênes à MOURENX (64150) - Tél : 05.59.60.73.50 - [urbanisme@cc-lacqorthez.fr](mailto:urbanisme@cc-lacqorthez.fr).

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces de procédure du PLUi
  - Délibération de prescription du PLUi
  - Délibération du débat sur le PADD
  - Délibération d'arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation (1<sup>er</sup> arrêt du projet en date du 11 février 2025, 2<sup>ème</sup> arrêt du projet en date du 16 juin 2025)
- Le résumé non technique
- Le rapport de présentation
  - Diagnostic
  - Justification et évaluation environnementale
  - Etudes amendement Dupont
  - Atlas cartographique du potentiel de densification
  - Atlas cartographique de l'évaluation environnementale
  - Atlas des emplacements réservés
  - Atlas des prescriptions graphiques
- Le PADD
- Les OAP
  - OAP sectorielles et OAP thématiques Trame Verte et Bleue et patrimoine
  - OAP thématique commerce et artisanat
- Les règlements
  - Règlements graphiques par commune et à l'échelle du territoire
  - Règlement écrit
- Les annexes :
  - Les Servitudes d'Utilité Publique :
    - Canalisations
    - Communications
    - Energies
    - Mines et carrières
    - Patrimoine culturel
    - Patrimoine naturel
    - Sécurité publique
  - Les Réseaux
    - Adduction en eau potable
    - Assainissement eaux usée
  - Les projets des nouveaux Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques (pièces administratives et cartographies)
  - Risque inondation – Atlas des zones inondables
  - Taxe d'aménagement : plan d'ensemble des taux appliqués
- Dossier d'abrogation des cartes communales
- Le bilan de la concertation
- Les avis des 58 conseils municipaux sur 60 communes membres du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, une commune n'ayant pas transmis la délibération et une commune n'ayant pas délibéré
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) sur le projet
- Un tableau synthétique des réponses aux avis des PPA et des PPC (copie intégrale)
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- L'avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

#### **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur Pierre BUIS, retraité de la police, a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Mmes Michelle BONNET MEUNIER et Françoise LACOIN VILLENAVE, MM. Daniel DECOURBE, et Christian DENUX en tant que membres titulaires, M. Jean-Pierre NOBLET en tant que membre suppléant par la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau par décision n° E25000054 /64 en date du 5 juin 2025.

#### **ARTICLE 5 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le siège de l'enquête publique est situé à l'Hôtel de la communauté de communes de Lacq-Orthez, Rond-point des Chênes à MOURENX (64150).

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique unique portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de Lacq-Orthez, des Périmètres Délimités des Abords, de l'abrogation des cartes communales se déroulera pendant une durée de 40 jours consécutifs, **du lundi 18 août 2025 à 9h au vendredi 26 septembre 2025 à 17h.**

#### **ARTICLE 7 : LIEUX, JOURS ET HEURES OÙ LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET AVOIR ACCÈS AU REGISTRE D'ENQUÊTE**

Consultation du dossier d'enquête publique :

- La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Lacq-Orthez sera consultable :
  - Au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez (Rond-point des Chênes à Mourenx - 64150) durant ses heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,
  - son Antenne (9 avenue du Pesqué à Orthez - 64300), durant ses heures d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30,
  - A la mairie d'Arthez-de-Béarn (18 rue la Carrère) aux jours et heures de permanences du commissaire enquêteur définis à l'article 8,
  - A la mairie de Monein (place Henri Lacabanne) aux jours et heures de permanences du commissaire enquêteur définis à l'article 8.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, pendant l'enquête publique.

- La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera consultable sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez : <https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter/me-loger-renover-construire/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
  - Et à partir du 21 août 2025** sur le lien suivant <https://www.cc-lacqorthez.fr/qui-sommes-nous/notre-projet-de-territoire-et-nos-grandes-actions/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.



Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti à la communauté de communes de Lacq-Orthez sur un poste informatique mis à disposition du public auprès du service urbanisme ainsi qu'à l'antenne de la CC Lacq-Orthez à Orthez et dans les 60 communes.

- Accès au registre d'enquête publique :  
Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête sera mis à sa disposition durant toute sa durée :
  - Aux heures d'ouverture de la communauté de communes de Lacq-Orthez à l'Hôtel de la communauté de communes Rond-point des Chênes à Mourenx – 64150, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, à son Antenne 9 avenue du Pesqué à Orthez - 64300), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.
  - Dans les mairies des 60 communes aux jours et heures d'ouvertures, à l'exception des jours fériés.
  
- Les observations pourront être :
  - Directement consignées sur le registre papier d'enquête publique,
  - Adressées par écrit à l'attention du Président de la Commission d'enquête avec la mention sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir** », via l'adresse postale de la communauté de communes de Lacq-Orthez – Rond-point des Chênes – 64150 Mourenx, Les courriers seront enregistrés à la date de réception.
  - Transmises par voie électronique à la commission d'enquête, via l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-plui@cc-lacqorthez.fr](mailto:enquete-publique-plui@cc-lacqorthez.fr)
  - Sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter-/me-loger-renover-construire/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>,
    - **Et à partir du 21 août 2025 sur le lien suivant** : <https://www.cc-lacqorthez.fr/qui-sommes-nous/notre-projet-de-territoire-et-nos-grandes-actions/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>.

Les observations formulées après le vendredi 26 septembre 17h ne pourront pas être prises en compte par la commission d'enquête.

Durant la durée de l'enquête publique, les registres d'enquête seront régulièrement complétés par les observations émises par voie postale ou électronique et consultables de façon dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez : <https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter-/me-loger-renover-construire/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>.

- **Et à partir du 21 août 2025 sur le lien suivant** : <https://www.cc-lacqorthez.fr/qui-sommes-nous/notre-projet-de-territoire-et-nos-grandes-actions/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>.

Les contributions renseignées sur les registres d'enquête papier seront également publiés dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter-/me-loger-renover-construire/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>, et **à partir du 21 août 2025 sur le lien suivant** : <https://www.cc-lacqorthez.fr/qui-sommes-nous/notre-projet-de-territoire-et-nos-grandes-actions/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>, **et donc visibles par tous**.

**ARTICLE 8 : LIEUX, JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux, dates et horaires suivants :

<u>Hôtel de la cc-Lacq-Orthez à Mourenx</u>		<u>Antenne de la cc-Lacq-Orthez à Orthez</u>	
- Lundi 18 août 2025	de 9h à 12h	- Mercredi 20 août 2025	de 9h à 12h
- Samedi 20 septembre 2025	de 9h à 12h	- Mardi 26 août 2025	de 9h à 12h
- Vendredi 26 septembre 2025	de 14h à 17h	- Mercredi 3 septembre 2025	de 14h à 17h
		- Samedi 13 septembre 2025	de 9h à 12h

### **Mairie de Monein**

- Mardi 19 août 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 27 août 2025 de 9h à 12h
- Samedi 6 septembre 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 10 septembre 2025 de 14h à 17h

### **Mairie d'Arthez-de-Béarn**

- Vendredi 22 août 2025 de 14h à 17h
- Samedi 30 août 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 24 septembre 2025 de 14h à 17h

La commission d'enquête est tenue de recueillir les remarques et avis du public concernant l'ensemble des communes constituant le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, indépendamment du lieu de la permanence.

La commission d'enquête est également tenue de recueillir l'avis des propriétaires des monuments historiques concernés par les projets de périmètres délimités des abords, dont les moyens et dates des consultations devront être transmises avec le rapport du commissaire enquêteur, à l'Architecte des Bâtiments de France.

### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis dans les 60 communes membres de la communauté de communes de Lacq-Orthez, ainsi qu'au siège et à l'antenne de la communauté de communes de Lacq-Orthez, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Président et par les Maires des 60 communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### **ARTICLE 10 : CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai fixé à l'article 7, les registres d'enquête (sous format papier et numérique) seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Ils seront mis à la disposition de celle-ci.

Dans un délai de huit jours, la commission d'enquête rencontrera le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions et avis motivés sur le projet de PLUi et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques et sur le projet d'abrogation des 32 cartes communales, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront remis au Président dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Pau.

**ARTICLE 11 : DURÉE ET LIEUX DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à la communauté de communes de Lacq-Orthez et auprès des 60 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)).

**ARTICLE 12 : DÉCISION ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à approbation du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

**ARTICLE 13 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège et auprès des 60 communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- à l'Architecte des Bâtiment de France,
- au Président de la commission d'enquête et aux commissaires enquêteurs titulaires et suppléant,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau,
- aux Maires des 60 communes membres de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Fait à Mourenx, le 16 juillet 2025

Le Président,



**Patrice LAURENT**